

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOLAHY M. Matthieu LUCAS Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	Membres de droit : M. Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par Mme OUMARI Toiyfia. M. Emmanuel ROUX. Représentants des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE. Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI. Personnalité extérieure : M. DELOUTE Hugues	M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif. Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Pierre LUSSIANA, inspecteur général à l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et de la Recherche, membre de la délégation ministérielle. M. Marc TROUSSELLIER, président de la Commission Scientifique. QUORUM ordinaire : 16/20 <i>(majorité des membres en exercice présenté ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 12/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Membres absents (excusés) : M. Philippe AUGÉ (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Vincent EGÉA (collège A), M. Nicolas LEROY (collège A).

Membres absents : M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du Conseil Départemental), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), Mme Échati Bibi MOUSSA (représentante des activités économiques).

Invités absents (excusés) : M. Patrick GILLI (président de l'Université de Paul Valéry de Montpellier 3), M. Jean-Marc LELEU (directeur régional des finances publiques- DRFIP), Mme Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable).

A l'ouverture de la séance, 12 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 3 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Nicolas LEROY (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Emmanuel ROUX.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

La convention avec le CNOUS, relative aux modalités de versement d'aides spécifiques aux étudiants de Mayotte est approuvée. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion de ces aides est confiée aux services compétents du CUFR de Mayotte.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 16	Pour..... : 16
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

Le président du conseil d'administration du CUFR
Abdou DAHALANI



Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le :

07 MAI 2018

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

22 MAI 2018

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

Convention de gestion entre le CNOUS et le CUFR de Mayotte, relative aux modalités de versement d'aides spécifiques aux étudiants mahorais

Entre

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires
C.N.O.U.S., Etablissement public à caractère administratif
Sis 60 boulevard du lycée
92170 Vanves

Représenté par Monsieur Emmanuel GIANNESINI, Président du CNOUS

Et

Le Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte
C.U.F.R., Etablissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif
Sis route nationale 3, BP 53
97660 Dombéni

Représenté par Monsieur Aurélien SIRI, Directeur du CUFR
Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

L'Etat finance chaque année des « aides spécifiques » destinées, d'une part à soutenir financièrement des étudiants qui ne sont pas éligibles aux bourses sur critères sociaux mais dont les besoins sont avérés, d'autre part à procurer des secours ponctuels aux étudiants rencontrant des difficultés immédiates. Ces aides sont gérées par les Crous, qui bénéficient pour ce faire d'une délégation de crédits sur la base d'une répartition arrêtée par le Cnous.

Bien que ces aides relèvent d'un dispositif national, l'absence de Crous territorialement compétent à Mayotte explique qu'elles n'aient pas bénéficié jusqu'à présent aux étudiants de Mayotte.

En vertu de la présente convention, le CNOUS et le CUFR coopèrent afin de faire bénéficier des « aides spécifiques » les étudiants inscrits au CUFR et aux autres étudiants de Mayotte, dont la situation sociale l'exige, dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur.

Article 8 :

Un bilan annuel de l'utilisation du montant des aides spécifiques sera établi pour chaque année universitaire par le CUFR et adressé au Cnous (sous-direction de la vie étudiante), avec pour date limite le 31 octobre de l'année en cours.

Article 9 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant le terme fixé. La convention est amendable par voie d'avenant notamment en fonction de tout évènement qui viendrait modifier l'économie ou la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait à Vanves le 29/03/2018

Le Président du CNOUS

Emmanuel GIANNESINI

Pour le président et par délégation
La directrice générale déléguée

~~Marie Messager~~

Fait à Dembeni le 16.03.2018

Le Directeur du CUFR

Aurélien SIRI

